

Pôle Transitions et développement local
Economie circulaire et solidaire

Décision n° 2023-143

Objet : Candidature au programme Tiers-Lieux de la Métropole du Grand Paris pour le développement d'un FabLab Innovations et numérique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le FabLab Innovations et numérique sera un lieu favorisant l'économie du réemploi et l'économie circulaire, lieu d'innovations sociales, numériques et économiques imaginée par des citoyens, impliquant directement les acteurs professionnels locaux, gérée par la commune, visant un public sensible,

Considérant que ce projet contribuera à faire émerger de la création, du lien social et intergénérationnel et de l'emploi local,

Considérant que la Métropole du Grand Paris déploie auprès de ses communes une stratégie d'innovation afin de répondre à ses objectifs de rééquilibrage territorial, de développement économique de proximité, et de transition urbaine, sociale et environnementale,

Considérant que la Métropole du Grand Paris met en place un programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des communes pour favoriser le développement des tiers-lieux,

Considérant que ce programme permettra à la Ville de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie, en expertise, en financement, mais aussi l'accès à un réseau de communes et de partenaires engagés dans le développement des tiers-lieux à l'échelle métropolitaine,

Considérant que la ville de Sceaux, est par ailleurs lauréate du programme « Quartiers Métropolitains d'Innovation », par lequel elle sera accompagnée par la Métropole du Grand Paris pour expérimenter des solutions innovantes sur son territoire, entre autres, dans le quartier d'implantation de ce FabLab,

DECIDE de candidater au programme Tiers-Lieux de la Métropole du Grand Paris.

DECIDE de demander la subvention déposée dans le cadre de ce programme.

DECIDE de signer la charte d'engagement Tiers-Lieux.

Fait à Sceaux, le 16 mai 2023




Philippe LAURENT